La garantie Toro

Une garantie limitée de 5 ans (garantie limitée de 45 jours pour usage professionnel)

Super Recycler®
Tondeuses autotractées

La garantie de démarrage Toro (GTS)

Une garantie limitée de 5 ans (ne s'applique pas à l'usage professionnel)

La garantie prolongée Toro

[1] La garantie moteur de Toro est prolongée de 1 an quand le kit d'entretien Toro est acheté en même temps que la machine. Modèles spécifiques seulement. Voir le tableau des produits ci-après.

Description succincte

The Toro Company s'engage à réparer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (Garantie de démarrage GTS), et ce, pendant la période indiquée ci-dessous.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale pour le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

	Période de garantie	
Produits	**Résidentiel***	**Professionnel**
Tondeuses Super Recycler®	5 ans	45 jours
• GTS	5 ans	Aucun
• Moteur Toro	5 ans[1]	45 jours
• Moteur Honda	5 ans	45 jours
• Briggs & Stratton	5 ans	45 jours
• Batterie	1 an	45 jours

*L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre résidence. L'utilisation par une institution ou en location ou encore dans plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie limitée pour usage commercial.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un défaut de fabrication ou s'il ne démarre plus après un ou deux essais par un adulte physiquement apte, suivez la procédure ci-dessous :

1. Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez l'onglet POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez dans le centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour plus de renseignement sur les conditions de garantie :

Contacter : http://www.toro.com/support

Télécharger : Télécharger l'appli MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.

Écrire à : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Droit australien de la consommation

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages de câble/tringlerie, filtres, bougies d'allumage, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées, ou encore réglage des freins et de l'embrayage
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations et réglages nécessaires en raison de ce qui suit :
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
 - Les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Le non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de 2 essais :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps et à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces de marques autres que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par ces garanties doivent être effectuées par un concessionnaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un concessionnaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à The Toro Company.